

Projet de suppression du maniement des espèces à la DGFIP

- Préfiguration

1/ Les objectifs de la préfiguration

L'article 201 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a autorisé une entrée en vigueur plus précoce dans certains territoires, afin de permettre de préciser les conditions matérielles de mise en œuvre du dispositif.

Cette préfiguration poursuit trois objectifs :

- fiabiliser la solution technique dans des conditions réelles d'utilisation (sachant que celle-ci aura été au préalable validée par des tests techniques « de bout en bout ») ;
- évaluer l'impact du dispositif sur les services, les usagers et les partenaires de la DGFIP ;
- identifier d'éventuelles difficultés de mise en œuvre afin de les corriger avant la généralisation du dispositif sur tout le territoire.

2/ Les départements préfigureurs

Les directions volontaires pour préfigurer le dispositif ont été identifiées après appel à candidature à l'ensemble du réseau.

Elles ont été sélectionnées afin de constituer un échantillon représentatif du territoire.

19 départements ont été retenus.

Ceux-ci sont répartis sur tout le territoire (deux à quatre départements par délégation, avec notamment deux départements ultra-marins).

Ils représentent 20 % de la population et plus de 15 % des espèces maniées par la DGFIP.

Ces départements ont des profils très divers (taille du département, population, territoire urbain rural ou mixte, départements insulaires, touristiques...).

Enfin, on y observe des pratiques très diverses s'agissant de l'utilisation des espèces (cf. tableau 1).

Pour plus de lisibilité pour les usagers et partenaires de la DGFIP, cette préfiguration intervient à l'échelle du département dans son ensemble, et non dans une logique infra-départementale.

3/ Le calendrier du déploiement

La préfiguration interviendra à compter du mois de février 2020.

Deux vagues de déploiement sont prévues, afin de mettre en œuvre le nouveau dispositif de manière progressive sur le territoire.

Les dates prévisionnelles sont les suivantes :

- début de la première vague : 20 février 2020 ;
- début de la seconde vague : 15 avril 2020.

Les dates définitives et les départements concernés par chaque vague seront précisés ultérieurement par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics.

La généralisation du dispositif sur tout le territoire interviendra au 1^{er} juillet 2020.

Figure 1 : carte des départements préfigurateurs

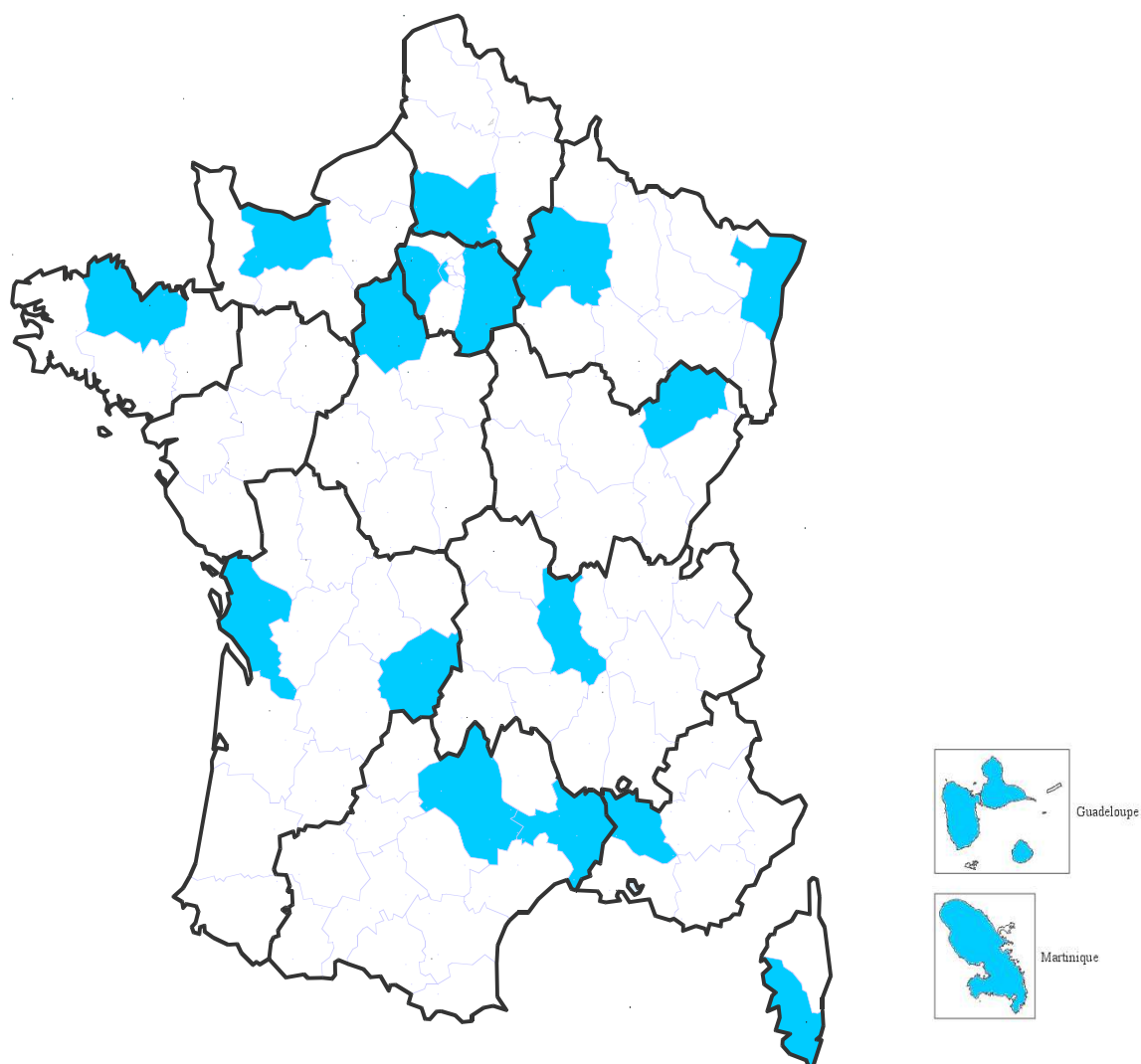


Tableau 1 : caractéristiques des départements préfigurateurs

Délégation	Département	N°	Catégorie de poste	Population	Dégagements en numéraire 2018	Indicateur recours au numéraire (en € par habitant)
CENTRE-EST	Haute-Saône	70	4	233 394	4 147 921 €	18
	Loire	42	2	762 222	12 834 792 €	17
CENTRE-OUEST	Eure-et-Loir	28	3	431 437	7 118 315 €	16
	Côtes-d'Armor	22	2	596 518	9 755 080 €	16
EST	Bas-Rhin	67	1	1 126 505	25 197 134 €	22
	Marne	51	2	567 225	14 449 177 €	25
ILE-DE-FRANCE	Hauts-de-Seine	92	1	1 606 088	36 456 209 €	23
	Seine-et-Marne	77	1	1 421 735	22 224 812 €	16
	Yvelines	78	1	1 436 581	36 176 277 €	25
NORD	Calvados	14	2	691 676	19 196 893 €	28
	Oise	60	2	825 207	11 950 292 €	14
SUD-EST OUTRE-MER	Corse-du-Sud	2A	2	158 800	N.D.	N.D.
	Vaucluse	84	3	563 751	16 374 131 €	29
	Guadeloupe	971	3	382 704	N.D.	N.D.
	Martinique	972	3	364 354	N.D.	N.D.
SUD-OUEST	Corrèze	19	4	240 973	6 140 714 €	25
	Charente-Maritime	17	2	646 016	20 290 994 €	31
SUD-PYRENEES	Aveyron	12	4	277 900	6 697 870 €	24
	Gard	30	2	745 756	20 575 990 €	28